

2014/6232 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE D'ART CONTEMPORAIN, THE ROYAL RACER MARQUE DEPOSEE PROPRIETE DE LA SARL BBCORP48, HARLEY DAVIDSON GRAND LYON ET ATC, DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION MOTOPOETIQUE DU 21 FEVRIER AU 20 AVRIL 2014 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (article 238 bis du Code Général des Impôts) a encouragé le mécénat d'entreprise, notamment au profit d'œuvres ou d'organisme d'intérêt général ayant un caractère culturel, en ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, le Musée d'Art Contemporain de Lyon a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et soutiennent le musée dans l'organisation des expositions temporaires et des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Du 21 février au 20 avril 2014, le Musée d'Art Contemporain de Lyon présente l'exposition *Motopoétique*. A travers 200 œuvres, l'exposition *Motopoétique* évoquera la moto dans l'art contemporain et la relation qu'entretiennent l'homme et la machine. Paul Ardenne, Commissaire de cette exposition, réalise un projet qui lui tient tout particulièrement à cœur : « *La moto, je la perçois, je la ressens comme un outil essentiel mis au service d'un sensualisme total* ». L'art s'empare très tôt de ce cheval de fer fascinant et de son chevalier-pilote, le biker. C'est cette culture moto que l'exposition se propose de mettre en lumière.

The Royal Racer, marque déposée propriété de la Sarl BBcorp48, Harley Davidson Grand Lyon et ATC ont manifesté le souhait d'être mécènes du musée à l'occasion de l'exposition *Motopoétique* :

Mécène	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
The Royal Racer, marque déposée	- Mise à disposition d'un buffet dînatoire et boissons pour 80 personnes pour la soirée d'après-vernissage de	- Mention de The Royal Racer comme mécène de l'exposition sur le panneau partenaire du hall du musée.

propriété de la Sarl BBcorp48	l'exposition <i>Motopoétique</i> . - Mise en ambiance du hall du musée pour l'exposition.  <b><u>Valorisation : 7 000 €.</u></b>	- Mise à disposition d'un visuel afin de valoriser l'engagement de The Royal Racer comme mécène de l'exposition.  - Une visite commentée d'1h30 de l'exposition pour un groupe de 25 personnes (entrées + visite par un médiateur).  <b><u>Valorisation : 1 725 €.</u></b>
Harley Davidson Grand Lyon	Don pécuniaire d'une valeur de 5 000 €.	- Mention de la société Harley Davidson Grand Lyon comme mécène de l'exposition sur le panneau partenaires dans le hall.  - 50 invitations gratuites (au lieu de 6 €).  <b><u>Valorisation : 800 €.</u></b>
ATC	- Impression des dessins d'Alain Bublex sur des stickers posés sur l'ensemble des murs du hall.  - Réalisation de 2 000 magnets pour l'exposition.  <b><u>Valorisation : 7 830 €.</u></b>	- Mention de la société ATC comme mécène de l'exposition sur le panneau partenaire du hall du musée.  - Mise à disposition d'un visuel afin de valoriser l'engagement de la société ATC comme mécène de l'exposition.  - Une visite commentée d'1h30 de l'exposition pour un groupe de 25 personnes (entrées + visite par un médiateur).  <b><u>Valorisation : 1 725 €.</u></b>

Les conditions de ces mécénats sont formalisées dans les conventions jointes au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale. »

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

**DELIBERE**

1. Les conventions de mécénat susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain, The Royal Racer, marque déposée propriété de la Sarl BBcorp48, Harley Davidson Grand Lyon et ATC sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. La recette en résultant sera imputée au budget 01, exercice 2014, programme EXPOCO, opération TEMPOCO, opération nature DMOTOS, nature 7478, fonction 322, chapitre 74.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN